

MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 212.1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code pénal,
Vu la demande en date du 12 octobre 2022, présentée par Monsieur NOEL Jérôme représentant l'Association Les vallées football Club, sollicite l'autorisation d'occuper le City Stade de Dolo, aux fins d'organiser une épreuve sportive de Foot de Rue, le samedi 15 octobre 2022 de 10h à 12h.

CONSIDERANT

qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le club de Foot « Les Vallées FC » est autorisé à occuper Le city Stade de Dolo dépendant du domaine public communal le samedi 15 octobre 2022 de 10h à 12h

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés lors de l'évènement

ARTICLE 4 :

A l'expiration de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 5 :

L'Adjudante Chef de la brigade de gendarmerie de Jugon Les Lacs CN,
Le maire de Jugon Les Lacs CN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon Les Lacs CN,
Le 12 octobre 2022

Par délégation,
Maire délégué,
Jean-Charles ORVEILLON

